



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2026-017**

Séance du 23 février 2026

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

OBJET : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HERAUD T. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

Entendu l'exposé suivant :

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération FILLIERE - Aménagement Centre Bourg, figurant sur le tableau en annexe (*annexe point 6bis_plan financement EP TG*).

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

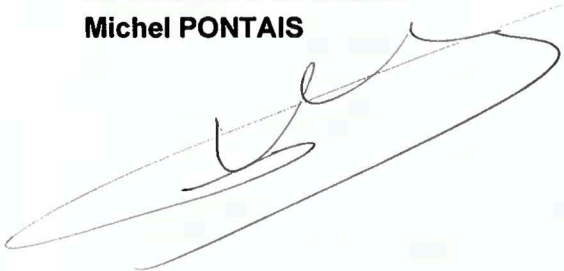
- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 58 559,92 Euros, avec une participation financière communale s'élevant à 35 292,11 Euros et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 1 756,80 Euros,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 405,44 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 28 233,69 euros

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le secrétaire de séance
Michel PONTAIS



Le Maire
Christian ANSELME



Commune THORENS-GLIERES
 N° de contrat 26023
 Date 13/02/26

74282

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
 Reçu en préfecture le 04/03/2026
 Publié le
 ID : 074-200062586-20260223-DEL_2026_017-DE
 Votre interlocuteur administratif : **Christine GUGNON**

**PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2026
 OPERATION : FILLIERE - Aménagement Centre Bourg**

Code programme Année de la demande d'intervention N° de la demande d'intervention Sous-opération	Opération : FILLIERE - Aménagement Centre Bourg				REPARTITION DU FINANCEMENT							
	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation du Syane				Participation de la commune			
					Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Eclairage public					FCTVA = 16,404 % du TTC							
EPE 25090 00	Eclairage Public - Extension/Rénovation	48 799,93 €	9 759,99 €	58 559,92 €	28%	13 663,98 €	9 603,83 €	23 267,81 €	72%	35 135,95 €	156,16 €	35 292,11 €
Sous-total		48 799,93 €	9 759,99 €	58 559,92 €		13 663,98 €	9 603,83 €	23 267,81 €		35 135,95 €	156,16 €	35 292,11 €
TOTAL		48 799,93 €	9 759,99 €	58 559,92 €		13 663,98 €	9 603,83 €	23 267,81 €		35 135,95 €	156,16 €	35 292,11 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)	1 756,80 €
---	------------

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres

- 80 % de la quote-part, soit **28 233,69** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération
- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit **1 405,44** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération